



**capital markets
and technology
association.**

CMTA.DACS V2.0

Directives concernant l'utilisation des marques de garantie

2023

Les marques de garantie CMTA.DACS

Pour atteindre un niveau élevé d'assurance en matière de conservation et de gestion d'actifs digitaux, la Capital Markets and Technology Association ("**CMTA**") a créé les marques CMTA.DACS, qui sont des marques de garantie au sens de l'article 21 de la loi fédérale sur la protection des marques, déposées auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle en Suisse.

Ces directives définissent les conditions d'utilisation par les établissements autorisés du symbole graphique des marques de garantie CMTA.DACS et des codes d'identification rapides (QR Code) qui s'y rapportent.

Les établissements qui utilisent la marque de garantie doivent avoir réalisé avec succès un audit portant sur le respect du Standard de la CMTA pour la conservation d'actifs digitaux (Digital Assets Custody Standard ou "**DACS**") et se conformer aux prescriptions du règlement de la CMTA relatif à la marque de garantie correspondante. Les marques de garantie ne peuvent être utilisées que par des établissements qui y ont été autorisés par la CMTA. La CMTA s'assure du respect du règlement des marques.

Utilisation des marques de garantie CMTA.DACS

La CMTA remet un logo et QR Code appropriés aux établissements autorisés.

Le logo et le QR Code ne doivent pas être modifiés. La CMTA se réserve le droit de remplacer le logo et le QR Code en tout temps.

Les établissements que la CMTA a autorisé à utiliser l'une des marques de garantie CMTA.DACS sont autorisés à utiliser le logo reproduit ci-dessous dans le respect des présentes directives.

Les règles concernant la présentation graphique du logo doivent être respectées dans tout document destiné à l'usage public, en particulier dans les documents publicitaires et de promotion.

QR code de vérification

Pour permettre au public de s'assurer que l'utilisation d'une marque de garantie est autorisée, la CMTA fournit un QR Code qui doit être utilisé avec le logo CMTA.DACS.

Le QR Code est lisible par les principaux lecteurs. Il dirige les personnes qui le consultent vers une version en ligne du registre des utilisateurs autorisés des marques de garantie CMTA.DACS, qui inclut la raison sociale de la société concernée, l'objet de l'autorisation et la durée de validité de l'autorisation.



cmta
DACS V2.0

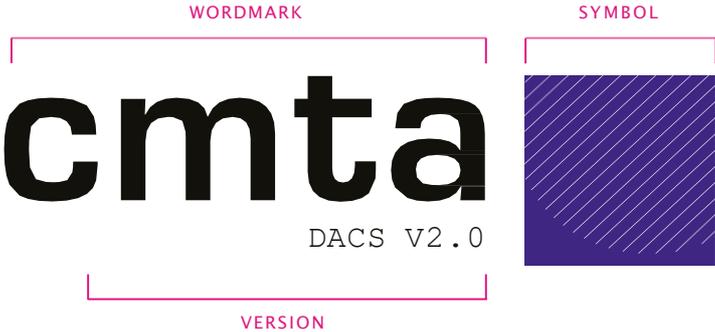


cmta
DACS V2.0 (Operations)



cmta
DACS V2.0 (Infrastructure)





Identification visuelle par le symbole

Chaque marque de la CMTA se distingue par une couleur et un motif spécifiques.

Pour les marques CMTA.DACS V2.0, les combinaisons pertinentes sont décrites ci-dessous. Davantage d'informations sur les caractéristiques visuelles et les utilisations autorisées sont mentionnées dans les pages qui suivent.

Les couleurs et motifs ne doivent pas être modifiés ou intervertis.







VIOLET CMTA

Pantone®
Violet C

CMYK
90 100 1 2.3

RGB
69 45 140

HEX
#452D8C

NOIR

Pantone®
Black C

CMYK
0 0 0 100

RGB
0 0 0

HEX
#000000

BLANC

CMYK
0 0 0 0

RGB
255 255 255

HEX
#ffffff



FONCE



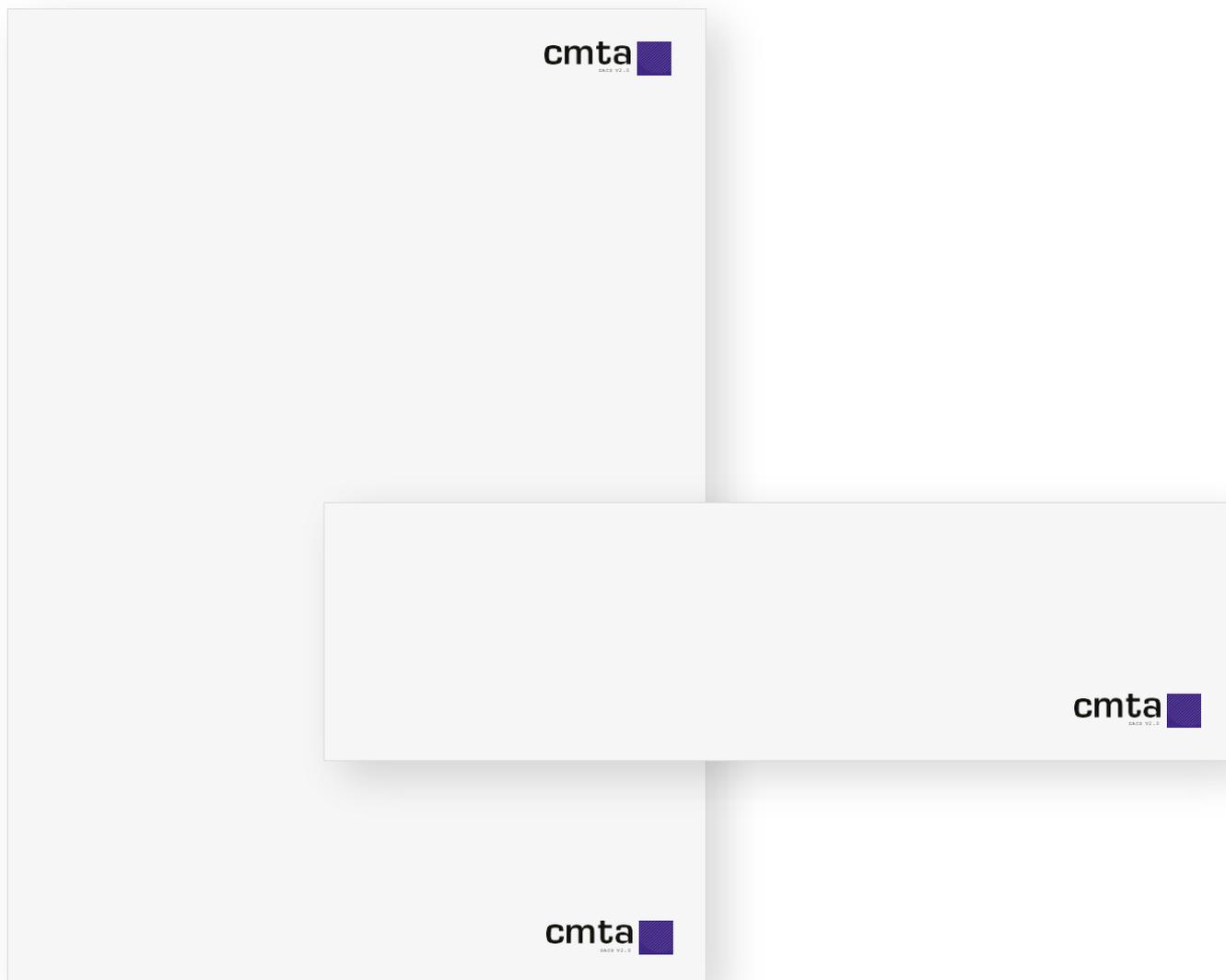
CLAIR



COULEUR



Taille minimale (support digital) = 5
Taille minimale (support imprimé) = 20 mm



Nous recommandons de positionner les marques CMTA.DACS en bas à droite ou en haut à droite du document concerné.

Si cela n'est pas possible, l'espace vide requis doit néanmoins être respecté.



Une modification de la structure, de la couleur, des proportions, des éléments ou de la direction des marques n'est pas autorisée.

Besoin d'aide ou suggestions?

Contactez-nous

Capital
Markets &
Technology
Association

Route de Chêne 30
CH-1208 Geneva
Switzerland

+41 22 318 73 13
admin@cmta.ch

cmta.ch